

---

États financiers du  
Réseau local d'intégration des services  
de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom  
de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire  
du Nord-Est

31 mars 2024

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-14

---

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est (le « RLISS du Nord-Est », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net (son déficit) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)  
Le 28 juin 2024

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
 et en milieu communautaire du Nord-Est  
 État de la situation financière  
 Au 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie		28 715 173	33 831 984
Montant à recevoir du Ministère		3 457 300	716 700
Débiteurs	12	3 405 469	1 886 893
Charges payées d'avance		525 164	381 424
		<u>36 103 106</u>	<u>36 817 001</u>
Immobilisations	3	8 482	23 545
		<u>36 111 588</u>	<u>36 840 546</u>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créditeurs et charges à payer	12	17 248 356	15 613 672
Montant à verser au Ministère	4	18 838 572	21 187 151
		<u>36 086 928</u>	<u>36 800 823</u>
Avantages sociaux futurs	6	4 042 269	4 216 507
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	8 482	23 545
		<u>40 137 679</u>	<u>41 040 875</u>
Engagements et éventualités	7 et 8		
Passif net		<u>(4 026 091)</u>	<u>(4 200 329)</u>
		<u>36 111 588</u>	<u>36 840 546</u>

Approuvé par le conseil,

\_\_\_\_\_  
 Joe Parker, président du conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
 Kate Fyfe, présidente du comité des finances,  
 de l'audit et de l'information

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Est

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Produits</b>			
Financement du Ministère		191 921 974	173 016 385
Santé Ontario — Division Action Cancer		135 400	198 717
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	15 063	43 779
Autres produits		416 361	439 492
		<u>192 488 798</u>	<u>173 698 373</u>
<b>Charges</b>			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		89 746 474	77 162 882
Services à l'école		1 154 422	1 113 921
Services de soins de fin de vie		10 141 415	8 439 709
Salaires et charges sociales	10	68 824 434	65 848 093
Fournitures médicales		10 333 711	9 469 103
Location de matériel médical		3 747 566	3 441 799
Fournitures et charges diverses	12	6 677 072	6 133 825
Bâtiment et terrain		1 848 641	2 045 262
Amortissement des immobilisations	3	15 063	43 779
		<u>192 488 798</u>	<u>173 698 373</u>
<b>Excédent des produits sur les charges avant l'élément suivant</b>			
		—	—
Charge au titre des avantages sociaux futurs	6	174 238	203 495
<b>Excédent des produits sur les charges</b>		<u>174 238</u>	<u>203 495</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
 et en milieu communautaire du Nord-Est  
 État de l'évolution de l'actif net (du déficit)  
 Exercice terminé le 31 mars 2024

	Fonds non affectés	Avantages sociaux	Fonds grevés d'une affectation interne	Total 2024	Total 2023
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net (déficit), au début de l'exercice	—	(4 216 507)	16 178	(4 200 329)	(4 403 824)
Excédent des produits sur les charges	174 238	—	—	174 238	203 495
Transfert au titre des avantages sociaux	(174 238)	174 238	—	—	—
Actif net (déficit), à la fin de l'exercice	—	(4 042 269)	16 178	(4 026 091)	(4 200 329)

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Est

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2024

		2024	2023
	Notes	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent des produits sur les charges		174 238	203 495
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations	3	15 063	43 779
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	<u>(15 063)</u>	<u>(43 779)</u>
		174 238	203 495
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement			
	9	<u>(5 291 049)</u>	<u>10 183 669</u>
		<u>(5 116 811)</u>	<u>10 387 164</u>
<b>Activité d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	3	<u>—</u>	<u>(9 332)</u>
<b>Activité de financement</b>			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	5	<u>—</u>	<u>9 332</u>
Variation nette de la trésorerie		(5 116 811)	10 387 164
Trésorerie, au début de l'exercice		<u>33 831 984</u>	<u>23 444 820</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice		<u>28 715 173</u>	<u>33 831 984</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est et les lettres patentes délivrées pour constituer la société en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « LISSL »), et a ordonné le transfert au RLISS du Nord-Est de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Est de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets nommant des personnes au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est ont été révoqués, et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de l'entrée en fonction des membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS du Nord-Est soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes de personnel du RLISS du Nord-Est ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS du Nord-Est agit en tant que mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS du Nord-Est en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS du Nord-Est est exonéré d'impôt.

Le RLISS du Nord-Est exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS comprend les attributions suivantes :

### *Prestation de services communautaires*

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que de fournitures et d'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et la recommandation de ces derniers.

Le RLISS du Nord-Est a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS du Nord-Est.

## 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice.

Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

### *Financement de la part du ministère de la Santé*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique et logiciels	3 ans
Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Matériel médical	5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié d'un exercice.

### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

*Avantages sociaux futurs*

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés fournissent les services nécessaires ouvrant droit aux avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés (de 7,4 ans à 11,6 ans). La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2024.

La presque totalité des employés du RLISS est admissible au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif à prestations déterminées en fonction du salaire moyen de fin de carrière. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au HOOPP, puisque le RLISS ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique et logiciels	1 237 908	1 233 241	4 667	9 632
Mobilier et matériel	494 224	494 224	—	1 338
Matériel médical	324 505	320 690	3 815	12 575
Améliorations locatives	2 277 991	2 277 991	—	—
	<u>4 334 628</u>	<u>4 326 146</u>	<u>8 482</u>	<u>23 545</u>

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars 2024 et 2023.

	2024	2023
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	21 187 151	12 103 056
Financement remboursé au Ministère	(8 192 036)	—
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	3 595 146	8 064 278
Intérêts	2 248 311	1 019 817
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	<u>18 838 572</u>	<u>21 187 151</u>

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2024	2023
	\$	\$
Solde, au début de l'exercice	23 545	57 992
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	—	9 332
Amortissement pour l'exercice	(15 063)	(43 779)
Solde, à la fin de l'exercice	<u>8 482</u>	<u>23 545</u>

6. Avantages sociaux futurs

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est prévoit le remboursement des charges d'assurance maladie ainsi que d'une partie des charges d'assurance vie à certains employés, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS verse à certains employés 50 % du cumul des congés de maladie non utilisés, au moment de leur départ, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS offre des prestations constituées qui ne s'acquiescent pas, mais qui s'accumulent au nom des employés. Un calcul actuariel a été effectué pour déterminer le passif au titre des avantages sociaux futurs qui figure dans les présents états financiers.

6. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée) :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis)	Obligations au titre des prestations constituées postérieures à l'emploi
Taux d'actualisation	3,95 %	3,95 %
Taux de croissance de la rémunération	3 %	3 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		5,5 % tendant à diminuer à 4,0 % sur une période de 15 ans

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des régimes d'avantages du RLISS :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) \$	Autres avantages sociaux futurs \$	Total \$
Solde, au début de l'exercice	2 649 144	1 567 363	4 216 507
Coût des prestations	142 328	41 070	183 398
Intérêts versés	95 833	40 264	136 097
Prestations versées	(209 879)	(78 985)	(288 864)
Amortissement des gains actuariels	(53 202)	(151 667)	(204 869)
Charge au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2024	<u>2 624 224</u>	<u>1 418 045</u>	<u>4 042 269</u>
Obligation	2 409 799	936 753	3 346 552
Gains actuariels nets non amortis	214 425	481 292	695 717
Charge au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2024	<u>2 624 224</u>	<u>1 418 045</u>	<u>4 042 269</u>

*Charge au titre des avantages sociaux futurs*

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) \$	Autres avantages sociaux futurs \$	Total \$
Coût des prestations	142 328	41 070	183 398
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	95 833	40 264	136 097
Charge d'amortissement	(53 202)	(151 667)	(204 869)
Charge au titre des avantages sociaux futurs (recouvrement)	<u>184 959</u>	<u>(70 333)</u>	<u>114 626</u>

6. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Un recouvrement total de 114 626 \$ (2023 — 101 368 \$) est comptabilisé dans l'état des résultats. Le Ministère ne capitalise pas la charge actuarielle complète, mais plutôt les paiements réels versés durant l'exercice. La tranche capitalisée de la charge globale est présentée dans les fonds non affectés. La tranche surcapitalisée est présentée dans les fonds liés aux avantages sociaux comme suit :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) \$	Autres avantages sociaux futurs \$	Total \$
Charge au titre des avantages sociaux (recouvrement)	184 959	(70 333)	114 626
Tranche capitalisée de la charge	(209 879)	(78 985)	(288 864)
Tranche sous-capitalisée (surcapitalisée) de la charge	(24 920)	(149 318)	(174 238)

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

7. Engagements

Le tableau suivant présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation jusqu'en 2026.

	\$
2025	410,864
2026	159,287
	<u>570,151</u>

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2024	2023
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(2 740 600)	2 122 877
Débiteurs	(1 518 576)	(626 262)
Charges payées d'avance	(143 740)	1 037 007
Créditeurs et charges à payer	1 634 684	(1 230 553)
Montant à verser au Ministère	(2 348 579)	9 084 095
Apports reportés afférents au fonctionnement	(174 238)	(203 495)
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<u>(5 291 049)</u>	<u>10 183 669</u>

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 763 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 s'élève à 4 896 865 \$ (2023 – 4 550 362 \$) et est inclus dans les salaires et charges sociales à l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 \$.

11. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- (i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- (ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

12. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS du Nord-Est est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS du Nord-Est a payé au nom de tous les RLISS des dépenses s'élevant à 3 117 994 \$ (2023 – 817 857 \$). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS du Nord-Est a engagé des coûts s'élevant à 285 770 \$ à payer au RLISS du Centre-Toronto, au RLISS de Champlain et au RLISS du Centre-Est (2023 – 24 354 \$ à payer au RLISS du Centre, au RLISS de Champlain et au RLISS du Sud-Ouest) dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les débiteurs comprennent un montant de 1 958 011 \$ (2023 – 642 876 \$) à recevoir d'autres RLISS. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 161 921 \$ (2023 – 10 722 \$) à payer à d'autres RLISS.

13. *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile*

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2023. Le jour de son entrée en vigueur, que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation, cette loi modifiera la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et fusionnera les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario. Les RLISS n'existeront plus et la *LISSL* sera abrogée.

Tous les membres du personnel, tous les contrats de service avec les organisations de prestation de services et tous les autres actifs, passifs, droits et obligations des RLISS seront pris en charge par Santé à domicile Ontario. Santé Ontario financera et supervisera Santé à domicile Ontario, qui sera une agence de la Couronne, une filiale de Santé Ontario et un fournisseur de services de santé.